

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

*Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture  
de la Vendée*

---

**ARRETE 09/DDEA/220 SARN-RNB**  
**PORTANT INTERDICTION DU TIR D'ARMES A FEU**

**LE PREFET DE LA VENDEE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'arrêté du 30 juillet 2008 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relatif aux dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,  
VU l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales  
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 12 juin 2009  
VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,  
CONSIDÉRANT l'importante fréquentation estivale dont fait l'objet le littoral vendéen  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1ER**

En raison de l'importante fréquentation touristique que connaît le département, et de la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, le tir d'armes à feu est strictement interdit à compter de la date du présent arrêté et **jusqu'au 28 août 2009** inclus, sur l'ensemble du domaine public maritime vendéen.

**ARTICLE 2**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de Police, le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la chasse et de la faune sauvage, ainsi que tous les agents de force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT à LA ROCHE SUR YON, le 9 JUIL. 2009



Henry LATASTE